

Madame Muriel HOOGSTOEL
Directrice de la DG04,
c/o Service Public de Wallonie ENERGIES
Rue des Brigades d'Irlande, 1

B- 5100 JAMBES

CONCERNE : REQUETE EN ANNULATION de notre statut FACTEUR K

EXTRANET SOLWATT : NON-ELIGIBLE aux 5 dernières années

ET demande au SPW ENERGIES d'envoyer par mail au producteur le calcul de leur taux de rendement sur une période de 20 ans sur base de votre calculateur opérationnel en avril 2020.

Madame Muriel HOOGSTOEL,

Nous vous prions de trouver en page 6/7, les informations que nous communiquons via notre site internet auprès des producteurs SOLWATT, afin qu'il puisse obtenir auprès de vos services ou peut-être via vos 16 guichets ENERGIES RW le calcul de rentabilité que vous effectuez depuis avril 2020 vis-à-vis des SOLWATT qui ont rentré le **formulaire bandeau rouge extranet**, que nous reprenons pour la suite sous l'appellation **« BR »**.

Copie de la présente est également adressée au Ministre Philippe HENRY en charge des ENERGIES RW.

Spécifiquement pour les « NON-ELIGIBLE » actuels facteur K SOLWATT, nous leur demandons de vous envoyer une copie de leur(s) facture(s) d'investissement, de compléter les données utiles pour vos services en vue d'obtenir via leur mail, votre calcul de taux de rentabilité sur 20 ans, où très majoritairement (pour ne pas dire exclusif), l'acquis des 5 dernières années est désormais effectif pour ceux qui ont rempli le «**BR**», et la relégation d'un facteur K à 0% pour tous ceux ont été perturbés de cette **OVNI sur extranet** avec une page de garde particulièrement menaçante, où le clic d'entrée du «**BR**» était comparable à une **déclaration de cour d'assise** où l'on doit jurer sur l'honneur que l'on va dire « toute la vérité » ...

De plus « **le BR** » est interpellant dans la demande de renseignements déjà informatisés dans chaque relevé de production informatisé en extranet et une copie de facture où son acceptation a pour la majorité des SOLWATT, déjà fait l'objet lors de l'année de l'unité de production concernée, déclaration sous serment formel et sous sanction en cas de fausses déclarations **lors**:

- D'un **dossier de prime Région Wallonne** où pour le moins des statistiques précises ont dû être informatisées au moins nominatives avec localisation précise de l'installation par vos services. Cela permettrait de faire « un matching informatique », qui réduirait considérablement les tracasseries administratives « gouvernances politiques Région Wallonne , tant pour vos services que pour vos producteurs 10 ans après...
- De la déclaration impôt pour personnes physique(IPP) pour réduction d'impôt Energies Renouvelables(one shot/étalées sur 4 ans) où la copie de facture était aussi requise.

De plus, la **partie 3** du «BR » intitulée « **Eventuellement effets externes perturbateurs** » a été perturbateur pour la majorité des Producteurs, où ce charabia juridique était principalement destiné aux producteurs ayant transités par des convention de cession de leur CV aux TIERS-INVESTISSEURS (et autres formules) en durée 15 ans, où ces **intermédiaires financiers sont prioritairement privilégiés** dans leur contrat contractuel de CV, sans aucun plafonnement de leur marge de taux de rendement global CV de 15 ans rapporté à leur coût d'investissement connu sur 10 ans et extrapolé sur leur 15 ans d'activité contractuelle ! **Quelle aurait été le taux de rendement sur 15 ans dans ce type de situation avec le calculateur actuel SPW ?....** Dans la négative, sans étude de circonstance, nous pourrions être également en abus de droit décisionnelle de la gouvernance politique de la Région Wallonne. Manifestement TOUS les **petits producteurs « réellement à risque »** ont le droit légitime de s'interroger quant à leur traitement particulier, non informatif par la gouvernance RW actuelle.

Quand bien même, il y a clause de contrat pour les Tiers-Investisseurs et similaires, il était également **clairement exposé par les autorités wallonnes de 2008 à mi-2012**, que la durée des CV, régime SOLWATT 2008 était fixé à 15 ans de CV sans facteur K et que de surcroît, aucune notification personnalisée n'a jamais été **signifiée « aux producteurs à risque »**.

Cet apartheid de régime post-investissement, devrait pour le moins faire l'objet d'une communication effective du gouvernement RW aux autorités européennes, leur permettant une étude objective du dossier actuel et d'exprimer pour le moins un avis de conformité aux règles du Droit Européen, tant sur le fonds que sur la forme (**« BR » rempli : acceptation / « BR » non rempli : excommunié**)

Concrètement « le BR » actuel est vidé de sa substance originelle de novembre 2018 par la précédente législature RW :

Pour les sites de 2009 , « un tabloïde mortel » était déjà instauré **que l'on remplisse ou non « le BR »**

Voir point 2.1 :

<https://www.compagnons-er.be/wp-content/uploads/EXTRANET-SOLWATT-A-CONSULTER-FACTEUR-K-REVISE-RW-5-5-2020-1.pdf>

Pour les investisseurs tva 6% (**les plus nombreux**)facteur K = 25 % jusque 1,5 Kwc...**les autres 0%...sur quel critère ??**

Comment est-il possible d'accepter des **investisseurs de même catégorie d'investissement**d'une Loi(Crucke) non appliquée dans les faits.... **sous la seule condition d'acceptation actuelle , d'avoir fait envoi ou non du « BR » ?.**

Par contre le même type de producteurs sans « BR » rempli, sont eux condamnés comme des **HERETIQUES**...à abandonner leur droit équivalent et égalitaire...**au nom de la Sainte Gouvernance actuelle RW version 2020.... !??**

Exemple concret : dans votre gestion actuelle, le producteur a rempli « **le BR** » site 2009 :

De 1,6 Kwc à 10 Kwc : avec le facteur K de Crucke avec « **BR rempli** », le producteur était repris avec un **facteur K de 0%...**

Si le producteur a rempli « **le BR** », avec le calcul actuel SPW, il est avec un **facteur K= 100%.. ALLELUIA.**

Si le producteur n'a pas rempli « le BR », dans les délais d'expiration de son extranet.....le producteur est catégorisé à un **facteur K : 0%** (5 ans de CV sont OUT)

En toutes circonstances, « le BR », s'applique directement en **facteur K= 0%** en nouvelle législature **pour les « hérétiques du « BR »**, sans que le producteur puisse demander de manière officielle le calcul taux de rendement sur 20 ans SPW.

Expliquez- nous ...**Expliquez-leur** la cohérence de cette réalitéalors que votre calculateur n'est **opérationnel et effectif que depuis avril 2020, sans aucune communication d'existence à l'ensemble des SOLWATTS concernés, sauf ceux qui par surprise, pour quelques-uns ont reçu le facteur K= 100% en traitement programmé, où les proratas de régularisations sont toujours en attente de décision ministérielle.**

Nous pensons qu'un type de communication personnalisé à l'ensemble des **SOLWATTS « non encore calculé »** est actuellement informatiquement réalisable à très court terme.

Comme nous l'avons déjà souligné, en cas d'insuffisance budgétaire, n'oublions pas que la CWAPE a été subsidiée dans **sa redevance « certificats verts » de juin 2012 à décembre 2017** pour plus de **9 millions €.** (**apport des producteurs > à 10kWc**)

Que son bilan au 31/12/2019, mentionnait à la rubrique « Placements de Trésorerie » un montant non négligeable de 3,4 millions € .

50/53 Placements de trésorerie **3 430 196** € (2019) 3 680 195 € (2018)

Une redevance intitulée « redevance certificats verts » ne devait-t-elle pas avoir l'ambition d'un **new extranet ? :**

- Plus en phase ces 10 dernières années avec les nouvelles technologies informatiques, plus conviviales et interactives avec ses producteurs notamment en cas de blocage à l'octroi CV et de simplicité de fonctionnement.
- Des procédures d'octroi CV, pour tous les petits ou grands producteurs **hors photovoltaïque**, toujours **en procédure manuelle**, à la règle immuable de 3 mois de délai, qui pénalise considérablement les PME dans leur trésorerie d'entreprise, volet d'investissement particulièrement négligé **en transition énergétique de développement**.
- Ordre permanent extranet entièrement réalisé avec manuel à l'emploi et **volontairement « non activé » dans son concept informatisé** actuel??
Pourquoi ce programme n'est-il pas fonctionnel ??

Les Ministres passent, les redevances sont acquittées, et les chantiers sont soit abandonnés, soit postposés à plus tard... ?

Lorsqu'il y a redevance pour un objectif particulier, un rapport circonstancié est souvent établi avec commentaires explicatifs.

Sauf erreur, nous n'avons pas localisé ce rapport, à moins qu'il n'ait été secret, comme l'a été la convention fédérale nucléaire de TIHANGE 1 de 2014 ...

Nous espérons une régularisation massive et organisée de TOUS LES SOLWATT sur base du calculateur actuel SPW opérationnel depuis avril 2020 avec des communications interactives réelles avec leurs petits producteurs. Il est maintenant urgent de retrouver **l'ensemble de ses pionniers SOLWATT** pour entreprendre le défi de l'auto-consommation maximale...et espérer ne pas être comme en 2008, 2 ans en retard par rapport à la Flandre PV ...notamment !

Adviene ce que le Ministre et votre Administration en décideront...en communication directe avec vos producteurs, notamment ceux « déboutés à un facteur K= 0% », sans calcul, sans notification personnalisée.

PROCEDURE PRECONISEE A ACOMPLIR PAR LE PRODUCTEUR SOLWATT : STATUT NON-ELEGIBLE FACTEUR K / « BR » APPARENTS SUR EXTRANET / OU « BR » EN APPARITION PROCHAINE...

1)STATUT DE(s) L'UNITE(s) DE PRODUCTION: à consulter sur votre extranet :

Menu Sites de production : clic Liste ...descendre bas d'écran.....**au tableau intitulé :** Demande de révision du Facteur k (coefficient de réduction du taux d'octroi de CV 11ème à 15ème année)

Date relevé initial (par unité de production: **colonne 3** – à recopier dans le formulaire page 6 .La problématique pour les sites 2009 et 2010 où les 10 ans sont dépassés : Le formulaire « **BR** » s'est « évaporé » pour cause de date « expirée ». **Pour sanction**, sans communication personnalisée, le statut actuel de votre facteur K est à **l'extrême droite de ce tableau (colonne 8)** : mention «**NON-ELIGIBLE**»

La date d'expiration révision facteur k : colonne 7, intitulée « demande de révision au plus tard le ... » : si date dépassée, vous êtes devenus :

« à l'insu de votre présence sur les sites internet/extranet », « pour une communication non personnalisée » = NON ELIGIBLE

Les autres statuts sont expliqués par le SPW ENERGIES sur leur site :

<https://energie.wallonie.be/fr/modalites-et-etat-d-avancement-du-traitement-des-demandes-de-revision-du-facteur-k.html?IDC=9788&IDD=141785>

2) MODES d'ENVOI pour la page 6 à remplir et à envoyer :

1) RECOMMANDE postal

2) MAIL ...de préférence avec accusé de réception et de lecture à :

facteurk.certificatsverts@spw.wallonie.be

3) Si accepté !, remettre cette requête, datée et signée à un des 16 guichets de l'Energie RW le plus proche ; peut-être prendre RDV

ET également en profiter pour vous renseigner sur l'auto-consommation PV améliorée, via le stockage énergétique :

<https://www.wallonie.be/fr/demarches/contacter-les-guichets-energie-wallonie>

3) CEUX QUI SONT AVEC LE « BR » ENCORE VISIBLE OU ...OU bientôt en APPARITION :

Remplissez la page 6 voire7, pour envoi : 2 preuves d'envois sont moins problématiquesque d'être « guillotiné » par défaut de réaction, de distraction, de non-information.

Nous vous conseillons dès à présent à la fois de remplir votre « **BR** » apparent sur votre extranet ou **par anticipation** remplir notre formulaire en page 6/7, qui devrait vous permettre d'obtenir un calcul taux de rendement officialisé sur 20 ans d'investissement, **sans devoir mettre à son calendrier** la date de départ facteur K, reprise sur votre extranet.

(voir fin de page 4 point 1)

A COMPLETER pour envoi personnalisé SOLWATT hors sites 2008 :

FORMULAIRE CER SPRL 20-7-2020 :

NB : la version WORD est en **annexe 16** de notre site pour remplir clairement vos coordonnées et annexer un fichier PDF/Word/ recopie directe des données remplies word dans votre mail

Adresse mail SPW ENERGIE : facteurk.certificatsverts@spw.wallonie.be

Adresse courrier : Madame Muriel HOOGSTOEL
c/o Service Public de Wallonie ENERGIES
Rue des Brigades d'Irlande, 1
5100 JAMBES

1) Nom Producteur =

2) N° Site de production (6 chiffres maximum) =

3) N° IDENTIFIANT Producteur : 33X (à compléter de 7 caractères)=
33X

4) Adresse site =

5) Code postal/ Localité =

6) Adresse mail producteur =

(vérifiez que votre adresse mail *renseignée sur extranet* est toujours correcte...sinon rectifiez à la rubrique **SIGNALETIQUE**...case Courriel...validez...cela permettra au SPW une relation mail directe et correcte.

7) Date initiale Unité de production (2009 à +- mai 2012) (voir fin page 4 point 1)

Date initiale Unité de production par année =

Date initiale Unité de production par année =

8) Date envoi du formulaire =

9)ANNEXE(s) essentielle au calcul : à joindre copie(s) facture(s) d'investissement (de préférence format PDF pour envoi par mail)

SIGNATURE OBLIGATOIRE :

(NB : si facture perdue, faites-en mention au SPW Energies, qui pourrait retrouver dans leurs archives ou également de rechercher dans votre dossier fiscal personnel si antérieurement vous avez bénéficié d'une déduction fiscale IPP énergies renouvelables **one shot ou étalée sur 4 ans**(où j'avais formulé ces revendications, initialement à l'époque sur 3 ans au Directeur Général du Ministère des Finances).

REMARQUES PERSONNELLES CER SPRL :

Vous avez été les pionniers d'hier où votre statut doit être en équivalence de droit avec les investisseurs de même période d'investissement.

L'égalité de droit devrait permettre une réelle consolidation d'esprit solidaire entre TOUS les SOLWATT, les autres régimes, ceux qui n'ont pas eu de prime en fonction des prix d'investissement actuels. (soit plus de 170.000 en RW)...et TOUS ceux potentiels... qui attendent réellement « un signe d'encouragement » RW à réellement ENTREPRENDRE la TRANSITION ENERGETIQUE avec volonté et détermination. N'oublions pas que l'indépendance énergétique est l'épine dorsale de l'économie d'une Région et ne peut être monopolisée par quelques lobbies à l'heure où le stockage énergétique est réalité et en croissance constante.

Il est parfois salutaire **de faire chacun** un retour arrière « **à Nos actes manqués** »(Jean-Jacques GOLDMAN) :

<https://www.youtube.com/watch?v=KZcZMVMicc>

REMARQUES PERSONNELLES DU PRODUCTEUR (cette rubrique n'engage en rien la responsabilité de CER sprl

Cette rubrique peut à fois être complémentaire en information de situation particulière de tout ordre et doit être avant tout être utilisée dans un esprit constructif et non de dégoût et de rancœur, qui ne fera jamais avancer la cause d'une résolution collective et égalitaire.